

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Date de convocation 22.10.2020
Nombre de membres - afférents au conseil municipal: 29 - en exercice : 29
Nombre de membres - présents : 27 - ayant donné procuration : 2 - absents : 0
Nombre de votants : 29 <u>Suffrages exprimés</u> : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

Etaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2020/63	Intitulé de la délibération : Groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie du gaz	Philippe Egremonte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 445-4,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,
Appelé à délibérer sur l'intégration de la commune dans un groupement d'achat constitué par l'UGAP

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'inscrire la commune dans le groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture de gaz et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec l'UGAP ainsi que tous documents liés à ce marché public.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Trésorier principal : UGAP
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieu-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

